Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 05/10/2022
ID : 081-248100737-20220927-DEL2022_201-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

FONDS DE SOUTIEN AUX CONSEILS CITOYENS DE L'ALBIGEOIS

Règlement intérieur

Préambule

La mise en place de conseils citoyens dans l'ensemble des quartiers prioritaires sur le territoire national vise à favoriser l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans les instances de pilotage des contrats de ville, en créant un espace de propositions et de projets pour les habitants. Les principes généraux qui guident l'action des conseils citoyens sont la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, la neutralité, la souplesse et le partenariat.

L'action des conseils citoyens doit permettre de bâtir des solutions locales durables, permettre l'appropriation collective des projets et renforcer la participation citoyenne pour améliorer, en les impliquant, les conditions du vivre ensemble, le cadre et la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En l'Albigeois, trois conseils citoyens ont été installés en 2016 et renouvelés en 2021 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : Cantepau, Lapanouse-Saint Martin , Veyrières-Rayssac.

Le Fonds de Soutien aux Conseils Citoyens de l'Albigeois a été instauré à leur création afin de répondre d'une part à leurs besoins de fonctionnement annuel et, d'autre part, pour contribuer au financement des actions de proximité (en matière de cohésion sociale, de convivialité ou de solidarité de voisinage…) définies et mises en œuvre par les conseillers dans leur quartier.

Porté initialement par le GIP CUCSA dont la dissolution est intervenue le 1er/03/2021, il est devenu dès lors nécessaire de formaliser les conditions de gestion de ce fonds de soutien dorénavant pris en charge par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois qui accompagne l'activité des conseils citoyens.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 05/10/2022
ID : 081-248100737-20220927-DEL2022_201-DE

Définition et objectifs

Article 1 : Définition du Fonds de Soutien aux Conseils Citoyens / Pourquoi un fonds ?

Le but du Fonds de soutien des conseils citoyens (ci-après dénommé « le Fonds ») est de donner des moyens financiers nécessaires à la mobilisation et à l'action des conseillers citoyens. Il permet de faciliter la mise en place de projets citoyens et collectifs au bénéfice des habitants des trois quartiers prioritaires de l'Albigeois.

Ce fonds permet aux membres des conseils citoyens :

- de disposer des moyens de fonctionnement pour assurer leurs missions de conseillers,
- de créer des événements/actions/projets au profit des habitants pour renforcer la cohésion sociale et améliorer les conditions du vivre ensemble, le cadre et la qualité de vie,
- de donner plus de visibilité à leur action de proximité en développant des outils permettant de faire connaître leur instance auprès des habitants, ,
- de promouvoir l'engagement des habitants des quartiers prioritaires,
- d'associer les habitants aux projets sur leur territoire dans une dimension participative.

Article 2 : Objectifs du Fonds / A quoi sert-il ?

Le Fonds a pour but de consolider durablement la participation des habitants du fait de la mobilisation organisée des conseils citoyens qui ont été formés et sont en capacité de proposer des projets. Le Fonds doit permettre d'assurer le financement de ces projets dans des conditions optimisées de réactivité et de souplesse :

- <u>En termes de fonctionnement :</u> il permet aux conseils citoyens de l'Albigeois de subvenir aux besoins courants nécessaires à leur organisation, notamment en petites fournitures et consommables, remboursement des frais de déplacements et de stationnement...
- <u>En termes d'actions :</u> il apporte une aide au financement de projets initiés et portés par les conseils citoyens au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de l'Albigeois, s'inscrivant dans l'intérêt général.

Article 3 : Nature du Fonds / D'où vient-il ?

Le Fonds de Soutien aux Conseils Citoyens est une enveloppe financière initialement pourvue par l'État via l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

Les crédits nécessaires sont inscrits annuellement dans le budget primitif de fonctionnement de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois.
Il conviendra de définir avec l'État et les partenaires du contrat de ville sa pérennisation et les contributions respectives de chacun pour son alimentation annuelle une fois l'enveloppe initiale totalement consommée.

Article 4 : Bénéficiaires / Qui peut le mobiliser ?

Ce fonds est au bénéfice des trois conseils citoyens de l'Albigeois. Il peut être mobilisé par les conseillers citoyens actifs, comme par les membres du comité de pilotage (défini à l'article 6) en vue d'une action de sensibilisation ou de formation destinée aux membres des conseils citoyens afin de leur permettre de mieux saisir leur périmètre d'action.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 05/10/2022
ID : 081-248100737-20220927-DEL2022_201-DE

Modalités de gestion et de pilotage du Fonds de soutien des conseils citoyens de l'Albigeois

Article 5 : Organisme gestionnaire / Qui le gère ?

La gestion administrative et comptable du Fonds de soutien des conseils citoyens est assurée par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Elle inscrit les crédits nécessaires à l'alimentation du Fonds dans son budget annuel de fonctionnement (Communauté d'agglomération / Service Politique de la ville / Conseils citoyens).

De manière transparente et en lien avec chaque conseil citoyen de l'Albigeois, un suivi analytique des dépenses est établi afin d'assurer en temps réel la visibilité de l'utilisation du fonds et des crédits restant disponibles.

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois est en charge d'animer le comité d'attribution et en prépare les séances. Elle doit veiller à la mise en œuvre des décisions du comité d'attribution. Elle mobilise les moyens humains nécessaires au suivi et à la gestion comptable et financière du fonds.

Article 6 : Comité de pilotage et d'attribution, composition et fonctionnement / Qui le suit ?

Le comité de pilotage et d'attribution des financements à pour rôle de définir les grandes orientations du fonds en lien avec les conseils citoyens de l'Albigeois. Il est également garant du bon usage de l'enveloppe dédiée au financement des projets.

Il se compose de:

- l'élu délégué la Politique de la ville du Grand Albigeois qui le préside
- le chef de projet de la Politique de la ville du Grand Albigeois
- le délégué du Préfet ou un représentant de l'État
- les trois élus de la Ville d'Albi, référents des quartiers prioritaires
- un représentant du Bailleur social (Tarn Habitat)
- de tout autre représentant d'une des institutions partenaires de la Politique de la ville, dont l'avis serait jugé pertinent

Il se réunira à la demande d'un ou plusieurs conseil(s) citoyen(s) de l'Albigeois, en amont de la mise en œuvre des projets/actions nécessitant un financement.

Les partenaires de la Politique de la ville de l'Albigeois, signataire du contrat, pourront, s'ils le souhaitent, co-financer ou prendre en charge sur leur propre budget le financement des projets/actions présentés.

Les projets soutenus feront l'objet d'une présentation en comité de pilotage annuel du contrat de ville de l'Albigeois.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 05/10/2022
ID : 081-248100737-20220927-DEL2022_201-DE

Article 7 : Montant du fonds

Au delà des contributions de l'État et des partenaires signataires du contrat de ville de l'Albigeois, une enveloppe financière annuelle de 1500 € est inscrite au budget primitif de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois pour alimenter le fonds.

Un montant annuel de 500€ est ainsi provisionné pour chacun des trois conseils citoyens.

Fonctionnement du Fonds de soutien des conseils citoyens de l'Albigeois / Comment ça marche ?

Article 8 : Procédure d'accès au fonds / comment l'utiliser ?

Pour le **fonctionnement des conseils citoyens**

Ce fonds est mobilisable pour subvenir aux besoins de fonctionnement des trois conseils citoyens, et prendre en charge les dépenses courantes des conseillers citoyens dans l'exercice de leurs missions (frais de déplacement et de stationnement pour assister à une réunion...). Les dépenses d'un montant maximal de 20,00€ sont concernées par :

1. l'accord concernant la prise en charge de la dépense qui s'obtiendra sur simple demande adressée (par mail) au service Politique de la ville. Pour les frais de déplacement, la demande sera étudiée après vérification que le co-voiturage, ou l'usage de transports en commun a bien été priorisé.
2. le paiement qui s'effectuera par un règlement en régie, réalisé par le régisseur de la régie des conseils citoyens de l'Albigeois sous la forme d'un remboursement de frais sur production d'un justificatif (factures, ou le cas échéant, tickets de paiement ou tout autre pièce apportant la preuve de la dépense acquittée, émis par les fournisseurs/prestataires).

Pour les **projets à financer** :

1. Les projets devront être validés préalablement en réunion plénière du conseil citoyen de référence, avant tout dépôt de projet.
2. Une fiche-projet, accessible auprès de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois-Service Politique de la ville, devra être complétée. Elle décrira le contenu du projet : objectifs, publics concernés, calendrier, modalités et conditions de déroulement, moyens et partenaires mobilisés, …, indicateurs pour mesurer et évaluer l'impact de l'action.

   Un budget prévisionnel devra obligatoirement être établi, accompagné des devis correspondants.

   Le service de la Politique de la ville se tient à la disposition des conseils citoyens pour les aider à formaliser le projet.
3. A réception des projets par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois-Service Politique de la ville, le comité de pilotage et d'attribution des financements sera réuni dans la mesure du possible sous un mois. Des représentants des conseils citoyens concernés seront invités à présenter oralement le projet déposé. Durant cet échange et d'un commun accord, des modifications pourront être apportées au projet présenté.
4. Après validation du(des) projet(s) par le comité de pilotage et d'attribution, et en lien avec les conseils citoyens concernés, la Communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 05/10/2022
ID : 081-248100737-20220927-DEL2022_201-DE

de l'Albigeois engagera les dépenses prévues dans la version validée par le comité de pilotage et d'attribution des financements.

5. Le paiement des dépenses prévues au budget prévisionnel de l'action pourra se faire selon deux modalités :

   Par mandat administratif sur présentation des factures afférentes aux dépenses engagées,

   Ou par un règlement en régie, pour les dépenses d'un maximum de 100,00€, réalisé par le régisseur de la régie des conseils citoyens de l'Albigeois ;

   La Communauté d'agglomération de l'Albigeois réglera uniquement les dépenses prévues au budget prévisionnel et sur justificatif : factures, ou le cas échéant, des tickets de paiement ou tout autre pièce apportant la preuve de la dépense acquittée, émis par les fournisseurs/prestataires.

6. A l'issue du projet, un bilan devra être effectué. D'abord présenté et validé en séance du conseil citoyen concerné, il fera ensuite l'objet d'une fiche-bilan adressée à la Communauté d'agglomération de l'Albigeois-Service Politique de la ville.

7. A la fin de chaque exercice, chaque conseil citoyen, avec le soutien du service Politique de la ville de l'Albigeois, réalisera un bilan annuel de l'ensemble des actions et projets développés, ainsi qu'un récapitulatif des dépenses engagées au titre des projets, ainsi qu'au titre de son fonctionnement.

Article 9: Critères d'éligibilité des projets au fonds de soutien des conseils citoyens / Qu'est-ce qui peut être financé ?

Le fonds de soutien des conseils citoyens de l'Albigeois vise à soutenir les projets favorisant la mobilisation, l'implication et la participation des habitants et ayant un impact collectif durable sur la vie du quartier.

- **Les projets devront obligatoirement porter sur les enjeux relatifs à la vie de leur quartier**, au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de l'Albigeois.
- Ces projets pourront être de diverses natures (actions de mobilisation et/ou de médiation, réflexions sur un sujet, animation collective festive, solidaire...) mais **ils devront s'inscrire dans les priorités définies dans le contrat de ville de l'Albigeois.**
- **Les actions développées par les conseils citoyens de l'Albigeois devront prendre en compte l'environnement du quartier dans lequel elles s'inscrivent** : elles s'articuleront avec les actions mises en œuvre par les institutions locales, les services publics et associations.
- Les conseils citoyens s'engagent à réaliser leur projet dans le **respect des obligations légales et des réglementations en vigueur et applicables au champ de l'activité développée** (demandes d'autorisations, mesures de sécurité, règles d'hygiène et de salubrité publique, législation et réglementation relatives à la protection des mineurs, à la laïcité, à la tranquillité publique…)
- Enfin, les projets devront **s'inscrire dans une visée d'intérêt général.** C'est-à-dire comme étant « ce qui est pour le bien public», et qui doit être bénéfique à l'ensemble des habitants ciblés. Le projet répondra cumulativement aux trois conditions suivantes :
  - ne pas relever d'une activité lucrative et être non-concurrentielle ;
  - faire l'objet d'une gestion désintéressée ;
  - ne pas être mise en place au profit d'un cercle restreint de personnes.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 05/10/2022
ID : 081-248100737-20220927-DEL2022_201-DE

Exemples de projets potentiellement recevables :

- ✔ Organisation d'événements festifs
- ✔ Participation à une manifestation culturelle ou de lien social
- ✔ Journée citoyenne ou solidaire,
- ✔ Organisation d'une journée de réflexion, d'une conférence
- ✔ Participation à des formations reconnues et identifiées par les partenaires de la Politique de la ville
- ✔ ...

Exemples de ce qui ne peut pas être financé par le fonds de soutien :

- ✗ Des actions à but lucratif ou à visée commerciale
- ✗ Des actions permettant de financer le fonctionnement d'une structure
- ✗ Des actions permettant de financer des investissements en travaux

Article 10 : Critères d'éligibilité des dépenses de fonctionnement

Le fonds de soutien des conseils citoyens de l'Albigeois peut aussi servir à faciliter la participation des conseillers aux instances auxquelles ils sont appelés à participer.

Ainsi le fonds de soutien peut être utilisé pour :

- Le règlement de frais inhérents à la mobilisation des conseillers citoyens sur des temps de réunions prévus dans le cadre de leur fonctionnement (comités de pilotages, réunions institutionnelles, contributions auprès des partenaires de la Politique de la ville, …) : frais de déplacement, frais de stationnement, frais postaux, fournitures et consommables administratifs, consommables de bouche, ...
- Le paiement de factures relatives aux travaux, réunions et la communication propres des conseils citoyens.

Pour toute dépense supérieure à 20,00€, une fiche-projet sera demandée ainsi qu'une présentation auprès du comité de pilotage et d'attribution (Cf. Article 8)

Article 11 : Communication

Les conseils citoyens auront l'obligation de communiquer sur le soutien qui leur est accordé. Pour cela, ils doivent prévoir d'apposer de manière lisible les logos de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'État/ANCT/Préfecture du Tarn, sur tous les supports de communication et de faire mention du soutien lors des communications publiques (animation de la manifestation, communiqués de presse…)

Les logos sont disponibles sur demande au service Politique de la ville.

Par ailleurs, les conseils citoyens bénéficiaires du fonds autorisent la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'État / Préfecture du Tarn à communiquer sur l'ensemble des projets financés en tout ou partie.

Article 12 : Litiges

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 05/10/2022
ID : 081-248100737-20220927-DEL2022_201-DE

En cas de litige, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois s'engage à privilégier la voie de la négociation pour trouver une solution amiable. Elle mobilisera les partenaires du comité de pilotage et d'attribution du fonds à cette fin.

Article 13 : Mise en application

Le présent règlement intérieur, fixant les règles de fonctionnement et de gestion du Fonds de Soutien aux conseils citoyens, est applicable dès son adoption par le Conseil communautaire.

Article 14 : Révision du règlement

Le présent règlement pourra être révisé autant que de besoin dès lors que des changements interviendront quant à ses conditions de gestion, son montant ou du fait de l'évolution des dispositions nationales édictées par l'État et encadrant le fonctionnement des conseils citoyens.

Délibéré le 27 septembre 2022,
Mis en application le … octobre 2022